République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST05-39T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de restriction temporaire de circulation relatif au terrassement de travaux gaz au 13 rue de la Lorraine, en agglomération d'Oye-Plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu la demande de l'entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, pour le compte de GRDF, CPR2 180 rue de Bondues, 59118 WAMBRECHIES.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : **L'entreprise DS LITTORAL** est autorisée à occuper le domaine public, en empiétant sur la chaussée, pour réaliser des travaux de terrassement gaz pour le compte de GRDF au 13 rue de la Lorraine, en agglomération d'Oye-Plage.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation est applicable sur la période du **28 mai au 28 juin 2026.**

ARTICLE 3 : Cette zone d'empiètement sera matérialisée par des panneaux K2 et K5 et les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :
- Des panneaux de type AK5 ou AK14 et KC1,
- Des panneaux B14 (limitation de vitesse) et B6a1 (interdiction de stationner),
- Du panneau de type B31 (fin de prescription).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le vendredi 22 mai 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint aux Travaux et Environnement,

Julien PIZZI.

Notifié à l'entreprise DS LITTORAL le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).